Institut national
d'excellence en santé
et en services sociaux
Québec

AVIS AUX FABRICANTS DE MÉDICAMENTS, DE DISPOSITIFS MÉDICAUX LIÉS À L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS DU SYSTÈME DU SANG

DATE : Le 30 mars 2023

OBJET : Mesure temporaire d'allègement des évaluations scientifiques économiques

---

Mesure temporaire d'allègement des évaluations scientifiques économiques

Dans l'objectif de réduire significativement, d'ici la fin de l'année 2023, la liste d'attente mise en place en novembre 2020 pour les évaluations scientifiques, l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) souhaite vous informer d'une nouvelle mesure temporaire qui sera mise en vigueur dans ses évaluations scientifiques. Plus précisément, l'INESSS ne réalisera pas d'analyse d'impact budgétaire dans les situations suivantes :

- Lorsque l'analyse de l'efficience effectuée par l'INESSS repose sur une analyse de minimisation des coûts ;
- Lorsque l'analyse de l'efficience effectuée par l'INESSS repose sur une analyse coût-utilité (ou tout autre devis) et que le résultat d'impact budgétaire net anticipé sur 3 ans est inférieur à 10 M$ pour le régime public d'assurance médicaments ou les établissements de santé.

À noter que le seuil de 10 M$ d'impact budgétaire net anticipé sur les budgets a été fixé dans l'objectif de mettre en œuvre les principes de proportionnalité des efforts et de gestion des risques. Notons que l'INESSS se réserve le droit d'effectuer une analyse d'impact budgétaire, lorsqu'il le juge opportun. Les résultats de toutes les analyses effectuées par l'INESSS seront rendus publics dans les Avis au ministre, et ce, même si l'incidence budgétaire calculée se trouve finalement en deçà du seuil de 10 M$. Mentionnons également que les sections économiques seront présentées de manière plus succincte dans les Avis au ministre. Ces changements apparaîtront progressivement dans les Avis au ministre transmis à compter du mois de mai 2023.

L'INESSS vous tiendra informés de la fin de cette mesure temporaire par un Avis aux fabricants. La durée anticipée de cette mesure est d'environ une année.

Finalement, soulignons que les exigences à suivre pour le dépôt d'une demande d'inscription à l'INESSS demeurent inchangées.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La directrice de l'évaluation des médicaments et des technologies
à des fins de remboursement,

Sylvie Bouchard, B. Pharm., D.P.H., M.Sc., MBA